



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°273/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX – MME RODRIGUEZ
RUE DE LA RODE – PLACE DE L'EGLISE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Madame Anaïs RODRIGUEZ**, en date du **mercredi 02 octobre 2024** concernant les travaux au **02 rue de la Rode à Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner le camion de chantier de l'entreprise **SARL RODRIGUES Et Fils** à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre les travaux de Mme RODRIGUEZ ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux de Mme RODRIGUEZ au 2 rue de la Rode dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place de l'église en vis-à-vis de la collégiale St Rémi au numéro 14** (1 emplacement),
- **Du lundi 07 octobre à 08h30 au vendredi 11 octobre 2024 à 18h00.**

Afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, Madame RODRIGUEZ doit déplacer les véhicules de déménagement mis en place et qui seraient gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

La pétitionnaire doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame RODRIGUEZ ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme RODRIGUEZ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 08/10/2024	